

## **MAIRIE de FISLIS**

**68480**

Tél. : 03.89.40.71.29 Fax : 03.89.07.35.33

Email : [mairie@fislis.fr](mailto:mairie@fislis.fr) Site internet : <http://www.fislis.fr>



### **Séance du Conseil Municipal du vendredi 11 octobre 2019 à 20h**

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

**Etaient présents les membres du Conseil Municipal:** Mme STAEHELIN Nathalie, Mme IFFENECKER Caroline, M. SIMON Jean-Paul, M. HOENNER Joseph, M. RENGGLI Gérard, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme CUENIN Nathalie, M. RICHARD Olivier, M. MONA Patrick

Excusée : Mme MONA Régine ----- Absent: -----

#### **Ordre du jour :**

1. Forêts : Présentation du phénomène de dépérissement des résineux  
par M. Mattern et M. Blind de l'ONF  
Prévision des coupes 2020 et martelage 2021
2. Etat d'avancement du chantier Eglise :  
Avenants des entreprises Adana et Pracht  
Devis Bodet pour le remplacement d'un moteur de cloches.
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel
4. Proposition de remise exceptionnelle sur le loyer de M. Regli (ancienne carrosserie) pour travaux effectués.
5. Passage de la commission de sécurité à la salle  
Appel d'offres groupé pour les contrôles périodiques des installations
6. Rapport d'activités 2018 de la comcom Sundgau
7. Divers : modification de statuts du syndicat d'électricité – réflexion sur l'évolution du RPI : proposition de fusion ? – organisation du repas de Noël.

#### **1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :**

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Forêts : Présentation du phénomène de dépérissement des résineux par M. Mattern et M. Blind de l'ONF**

M. le maire a invité M. Mattern Christophe, responsable de l'Unité Territoriale ONF du Jura Alsacien et M. Blind David, responsable du triage ONF de Fislis pour présenter le phénomène de dépérissement des résineux sur le ban communal de Fislis.

Suite aux sécheresses successives, les résineux des parcelles 19 et 20 sont secs et attaqués par le bostryche. De ce fait l'ensemble des bois exploités sont déclassés pour 60% en bois d'énergie et 40% en bois d'œuvre. (=pourcentage inverse aux années habituelles)

Par ailleurs les choix des martelages futurs devront être revus par la priorité de couper les résineux fragilisés qui souffrent. Les futures recettes forestières seront donc réduites.

D'intéressantes vues prises par drone illustrent les coupes de résineux réalisées à ce jour. L'avenir des forêts du Jura Alsacien réside dans la diversification des essences.

### **Prévision des coupes 2020**

Le maire expose les prévisions 2020 des coupes de bois : L'ONF a programmé de couper environ 1138 m3 de bois d'œuvre, 294 m3 de bois de chauffage et 822 m3 de bois d'industrie et de feu, soit près de 2 928 m3 au total dans les parcelles 2 et 7 et 8 et 14 principalement. S'ajoutent 430 m3 de bois sur pied proposés aux particuliers.

Cependant, compte tenu de l'importance des chablis consécutifs à la sécheresse, le CM décide de ne pas exploiter la parcelle 7 et de ne faire que les stères dans la parcelle 8.

Ces coupes réduites représentent qu'une recette brute de 86 000 € HT et des dépenses d'exploitation avec honoraires de 86 000 € HT, soit des recettes nettes prévisionnelles nulles pour 2020.

Le CM approuve ce programme à l'unanimité.

### **martelage 2021**

M. le maire explique l'état d'assiette des coupes forestières 2021 à marteler pendant la prochaine campagne de martelage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (Pour : 10 ; Contre : 0 ; abstention : 0) d'approuver l'état d'assiette des coupes forestières 2021 dans les parcelles 6amélioration, 9amélioration et 20régénération, selon la proposition émise par l'Office National des Forêts. Le CM a décidé de ne pas marteler la parcelle 20 car elle est déjà fortement impactée par les chablis résineux.

### **3. Etat d'avancement du chantier Eglise :**

#### **Avenant 1 du lot 4 de l'entreprise Adana :**

Le maire présente l'avenant N°1 pour l'entreprise Adana pour les travaux suivants :

- Dépose des grilles de protection des vitraux
- Dépose des descentes pluviales
- PV lavage anti mousse des tuiles ardoisées
- PV bande Fibralit sur face extérieure sablière bois
- PV application d'un minéralisant au lieu d'un hydrofuge

Total : 5 217 € HT soit 6 260,76 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, l'avenant qui porte le lot 04 enduit du marché de rénovation de l'église

à 46 274.80 € + 5 217 € = 51 491.80 € HT soit 61 790,16 € TTC.

#### **Avenant 1 du lot 3 de l'entreprise Pracht :**

Le maire présente l'avenant N°1 pour l'entreprise Pracht pour les travaux suivants :

- Fourniture et pose d'une fenêtre
- Sablage des abat-sons
- Remplacement des lames détériorées
- Finition huile oléo

Total : 6 434,60 € HT soit 7 721,52 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, l'avenant qui porte le lot 03 couverture du marché de rénovation de l'église

111 935.71 € + 6 434,60 € = 118 370.31 € HT soit 142 044,37 € TTC.

et autorise M. le maire à signer les documents s'y afférant

## **Devis Bodet pour le remplacement d'un moteur de cloches.**

Après négociation, Le CM accepte le devis pour le remplacement du tintement de la cloche 3 pour un montant de 1050 € HT soit 1260 € TTC.

### **4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel**

Le Maire expose le résultat de la consultation groupée réalisée par le centre de gestion concernant le contrat groupe d'assurance statutaire du personnel communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,70 %

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,42 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement brut indiciaire et toutes les primes (NBI, SFT, charges patronales à 35%, le RIFSEEP et indemnités accessoires)

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin, AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion, PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **5. Proposition de remise exceptionnelle sur le loyer de M. Regli (ancienne carrosserie) pour travaux effectués.**

Le maire explique les travaux entrepris par M. Regli Roland pour la réparation et remise en peinture des volets de l'ancien presbytère. A titre de reconnaissance le CM décide d'annuler le loyer de novembre 2019 de M. Regli Roland pour son logement au 49 rue de l'église et charge le maire de réduire son titre de paiement 2019.

#### **6. Passage de la commission de sécurité à la salle**

M. le maire informe le conseil du passage de la commission de sécurité dans la salle communale le vendredi 18 octobre 2019. Au préalable, la société Socotec réalisera contrôlera l'état les installations et fournira un rapport de l'état électrique, des branchements gaz, l'état des alarmes incendie.

#### **Appel d'offres groupé pour les contrôles périodiques des installations**

Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau engagera prochainement une consultation en vue de la conclusion de contrats pour les vérifications périodiques réglementaires avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Monsieur le Maire précise que ce groupement concernera les contrats suivants :

- Contrôle de l'air intérieur pour les établissements d'enseignement et d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans.
- Contrôles périodiques des ascenseurs, montes charges et escaliers mécaniques
- Surveillance de la légionnelle
- Chaudières entre 400 KW et 2 MW
- Contrôle des équipements sous pression
- Installations électriques

Cette liste peut être complétée en fonction des besoins.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Fislis à ce groupement de commandes ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

## **7. Rapport d'activités 2018 de la comcom Sundgau Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, de collecte et d'élimination des déchets, et l'eau potable 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **Rapport d'activité 2018 de la communauté de communes Sundgau :**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

## **8. Divers :**

### **Concert du Patrimoine :**

Le concert de la JAS dans l'église a rapporté la coquette somme de 1878 € versée à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la rénovation extérieure de l'église. Le CM exprime un immense merci à la JAS pour sa merveilleuse prestation.

### **Modification de statuts du syndicat d'électricité : accord tacite**

Le délai pour donner un avis sur la modification des statuts du syndicat d'électricité étant dépassé, l'avis du conseil municipal est réputé comme favorable

### **Réflexion sur l'évolution du RPI : proposition de fusion :**

Face aux futures fermetures de classes dans les écoles environnantes, les décharges des directrices d'écoles seront annulées, et le CM évoque alors l'idée de fusion des 2 RPI de Fislis/Linsdorf/Bettlach et le RPI d'Oltingue/Wolschwiller/Biederthal qui maintiendrait cette décharge et permettrait de mieux préparer le futur pôle scolaire

La présidente du SIAS de Fislis, Marie Michelle Durand explique la difficulté d'organisation et de coûts des transports pour desservir tous les villages. Cela entrainera également une nouvelle répartition des effectifs en raison de nouveaux choix des familles vers le bilinguisme ou du service rendu. A suivre.

### **Organisation du repas de Noël :**

Le CM retient la date du dimanche 1<sup>er</sup> décembre pour le repas des aînés dans la salle. Le CM choisit le menu et le traiteur. Les invitations et l'animation restent à définir

Le maire clôt la séance à 23h15. Le prochain CM est fixé au vendredi 8 novembre 2019.